

Réunion du Comité Syndical

Séance du 2 AVRIL 2015

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 18h30, le comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, dûment convoqué par courrier en date du 26 mars 2015, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Mériadec, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BORGNE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre LE BORGNE, Président ; Mme Laurence PINGRENON, Vice Présidente; Mmes Carole LE MELINAIRE, Laurence BELZ, Janine BELLEGO, Michèle BERTHO, Marie-Reine BOURGEOIS, Estelle BALZEAU, Séverine DENIS, Karine ROUVILLOIS, Anne LE CORVEC et Ms. Rémy GUILLOUZIC, Lionel POSSELT, Philippe LE CHEVILLER, François POMMOIS, Maurice RIO et Franck VALLEIN, membres titulaires et M. Bernard LE PENNEC, membre suppléant.

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Absents excusés :

M. Michel JALU (titulaire) remplacé par M. Bernard LE PENNEC (suppléant).
M. Jean AMBROSIO (titulaire) qui a donné procuration à M. Jean-Pierre LE BORGNE (titulaire).

Secrétaire de séance :

François POMMOIS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Procès-verbal séance du 26 février 2015 – Approbation.....	2
2. Affectation du résultat du compte administratif 2014.....	2
3. Budget primitif 2015.....	3
4. Salle associative : autorisation au Président de signer le marché de travaux.....	3
5. Salle polyvalente : modification des tarifs de location.....	5
6. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.....	6
7. Informations et questions diverses.....	6

Le Président informe le comité que Madame Martine MALLEGOL lui a fait part de sa démission du conseil municipal de Pluneret et que, par conséquent, elle ne siègera plus au comité syndical de Mériadec Villages.

1. Comité Syndical - Procès-verbal séance du 26 février 2015

Rapporteur : Laurence PINGRENON

Madame la Vice-Présidente soumet au vote du comité syndical le procès-verbal de la séance du 26 février 2015. Elle demande si ce document appelle des observations ou corrections.

En l'absence de modifications ou de corrections, Madame la Vice-Présidente invite les membres à délibérer.

Délibération n° 2015-04-02-001

A l'unanimité, le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du comité du 26 février 2015.

2. Affectation du résultat du compte administratif 2014

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président fait lecture du dossier.

Le compte administratif de l'exercice 2014 a été arrêté par délibération n° 2015-02-26-002 du 26 février 2015. Les résultats, conformes au compte de gestion, s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 126 870,02 €
- Recettes : 152 658,30 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 (excédent): 2 852,66 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 reporté (excédent) : 22 935,62 €
- **Résultat de fonctionnement 2014 cumulé (excédent) : 25 788,28 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 778 651,78 €
- Recettes : 1 731 578,69 €
- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2014 : - 109 636,77 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2013 reporté : 62 563,38 €
- **Solde négatif d'exécution de la section d'investissement 2014 cumulé : - 47 073,09 €**
- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2014 : 12 482,75 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2014: 43 000,00 €
- **Besoin de financement de la section d'investissement : 16 555,84 €**

Délibération n° 2015-04-02-002

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 de 25 788,28 € à hauteur de 16 555,84 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2015 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;

Article 2 : De reporter en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le surplus soit 9 232,44 €.

3. Budget primitif 2015

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président fait lecture du dossier et précise que le budget est voté TTC.

Délibération n° 2015-04-02-003

Vu les résultats de l'exercice 2014, les restes à réaliser de l'exercice 2014 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2015,

Le comité syndical, après avoir examiné le projet de budget 2015 qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

Article unique : Adopte le budget primitif 2015 par nature annexé à la présente délibération :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 152 000 €,
- Section d'investissement: 387 000 €.

4. Salle associative : autorisation au Président de signer le marché de travaux

Rapporteur : Laurence PINGRENON

Madame la Vice-Présidente fait lecture du dossier :

I- Délibération du comité syndical du 7 janvier 2015

Par délibération n° 2015-01-07-003 du 7 janvier 2015, le comité syndical a décidé d'autoriser Monsieur le Président, conformément au code des marchés publics, à lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 I alinéa 1 du code des marchés publics et à envoyer à la publication au journal Ouest-France et sur le site Internet <http://www.e-megalisbretagne.org>, un avis d'appel public à la concurrence en application de l'article 40 III 1° alinéa 1 du code des marchés publics en vue de la conclusion d'un marché de travaux de construction d'une salle associative au complexe sportif et culturel de Kergohanne à Mériadec.

II- Fiche programme:

1. Objet de la consultation

L'objet est :

- La construction d'un bâtiment modulaire neuf de 150 m² environ (18 ml sur 8ml, environ).

Destination du bâtiment :

- Salle polyvalente à usage associatif (réunions, activités sportives adaptées au local, ...) répondant à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

Lieu :

- Complexe sportif et culturel de Kergohanne - Mériadec, en Pluneret, au nord-ouest des vestiaires, face au stade d'honneur.

Caractéristiques du bâtiment :

Il est demandé à l'entreprise de présenter une offre de base conforme à la réglementation thermique 2005 (RT 2005) et une variante conforme à la réglementation thermique 2012 (RT2012). Les options ne sont pas autorisées.

L'entreprise réalisera l'implantation, le terrassement, les fondations, le soubassement du bâtiment, les réseaux sous le bâtiment et leur raccordement aux réseaux existants alimentant les vestiaires, ainsi que les accès au bâtiment. Le bâtiment comprendra, au nord-est, côté stade, deux portes munies de barres anti-panique et des fenêtres coulissantes en quantité suffisante pour assurer un bon éclairage naturel du bâtiment, et de petites ouvertures rectangulaires en hauteur au sud-ouest. Les ouvertures seront dotées de volets roulants uniquement en façade.

L'entreprise réalisera les raccordements du bâtiment qui doit comporter les arrivées et sorties d'eau, l'électricité, l'éclairage, les prises de courant et le chauffage.

Aménagements intérieurs :

Le bâtiment sera composé:

- d'une grande salle comprenant un coin cuisine avec un chauffe-eau et un évier deux bacs,
- d'un espace toilettes comprenant une entrée équipée d'un lave-mains, et deux cabines dont une accessible aux personnes handicapées dotée également d'un lave- mains ;
- d'une pièce de rangement (10 m² environ) comportant une porte fermant à clé.

Aménagements extérieurs :

- un auvent sur le côté donnant sur le stade d'honneur,
- un point lumineux à détection de présence.

Les études de sols sont à la charge du maître d'ouvrage.

Demande de permis de construire

Le marché inclut les prestations d'un architecte qui aura pour mission, notamment, de préparer le dossier de demande de permis de construire et d'accessibilité.

2. Documents remis par le maître d'ouvrage

- Règlement de consultation,
- Fiche programme,
- Plans de situation et de masse (extraits cadastraux : plan au 5000^{ème}, plan au 2000^{ème}, plan au 500^{ème}),
- Extraits du plan local d'urbanisme (plan et règlement de la zone NL).

3. Délais

L'entreprise présentera une proposition de délai de réalisation, à compter de la notification du marché.

III- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence:

- Site Internet : <http://www.e-megalisbretagne.org>: publication le 15/01/2015 sous la référence « 561752014AO01 »;
- Ouest-France 56: publication sous la référence « 2726936 », le 20/01/2015.

IV- Date limite de réception des offres : 23 février 2015 à 12 heures

V- Délai de validité des offres : 90 jours

VI- Ouverture des plis

Le président et la vice-présidente ont procédé à l'ouverture des plis le 23 février 2015 à 16 heures.

Cinq entreprises ont remis une offre :

- Yves COUGNAUD - 85035 La Roche-sur -Yon
- DASSE - 53120 Gorron
- ALGECO - 44860 Pont-Saint-Martin
- IC Bois - 56460 Sérent
- Quille Construction - 56100 Lorient

VII- Réunion de la commission de jugement des offres

La commission de jugement des offres s'est réunie le 19 mars 2015, à 18 heures.

VIII- Analyse des offres

Les cinq offres ont été jugées recevables.

Dans le cadre de l'analyse des offres, une demande de précisions a été présentée à chacune des cinq entreprises, par mail, le 3 mars 2015.

Les cinq sociétés ont apporté, par mail, les précisions sollicitées :

- QUILLE, le 3 mars ;
- Yves COUGNAUD et DASSE le 5 mars ;
- ALGECO, les 7 et 9 mars ;
- IC BOIS, le 11 mars.

Des réponses ont été apportées à toutes les questions posées.

Délibération n° 2015-02-26-004

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (3 abstentions) :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Yves COUGNAUD, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération, moyennant le prix de 147 969,06 € HT;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

5. Salle polyvalente : modification des tarifs de location

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président considère l'intérêt d'apporter des adaptations aux tarifs de location de la salle polyvalente, fixés par la délibération n° 2013-02-19-012 afin de permettre la location aux personnes des communes hors Plumergat et Pluneret,

Il précise que cette modification de tarifs a aussi pour but d'être cohérent avec les tarifs de location appliqués à Plumergat.

Délibération n° 2015-04-02-005

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : D'approuver les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

	Salle du haut Tarif communes de Plumergat et Pluneret	Salle du haut Tarif autres communes *	Salle du bas Tarif communes de Plumergat et Pluneret	Salle du bas Tarif autres communes *
Vins d'honneur-apéritifs (1/2 journée)	100,00 €	130,00 €	60,00 €	80,00 €
Mariages-anniversaires-fêtes privées (y compris location et désinfection de la cuisine) Journée et soirée	360,00 €	465,00 €	220,00 €	285,00 €
Mariages-anniversaires-fêtes privées (y compris location et désinfection de la cuisine) Journée ou soirée	250,00 €	325,00 €	165,00 €	215,00 €
Forfait de location de vaisselle	30,00 €	40,00 €	30,00 €	40,00 €
Forfait ménage	80,00 €	105,00 €	55,00 €	70,00 €
Location de percolateur (avec location de salle uniquement)	15,00 €	20,00 €	15,00 €	20,00 €
Associations syndicales (co-propriétaires - assemblées générales)	100,00 €		75,00 €	

* autres communes que Plumergat et Pluneret

Salle du haut - Associations extérieures, comités d'entreprises pour la journée (forfait ménage inclus) : 450 €

6. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : Laurence PINGRENON

Délibération n° 2015-04-02-006

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation, à savoir :

Objet	Entreprise	Montant HT	Date de signature
Elagage parking salle polyvalente	A LA CIME DE L'ARBRE 35200 RENNES	860,00 €	27/01/15
Elagage terrain des sports	ATLANTIC NACELLE 56340 PLOUHARNEL	850,00 €	16/02/15
Fourniture d'électricité salle polyvalente	EDF COLLECTIVITÉS 35039 RENNES	3 716,23 €	10/03/15

7. Informations et questions diverses

Les travaux d'élagage près de la salle polyvalente débuteront le 20 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.